



Statuts

*“Pour ce qui est de l’avenir
il ne s’agit pas de le prévoir
mais de le rendre possible...”*

Saint-Exupéry

Association Béthel

Association loi 1901 à but non lucratif

714, rue de Drucy - 60800 **TRUMILLY**
Tél. 03 44 59 24 35 - Fax 03 44 59 29 33

TITRE I - But – Composition et moyens de l'Association

Article 1 :

Il est fondé entre les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts, une association apolitique et non confessionnelle régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour titre :

B E T H E L

« Association de Parents et Amis de Handicapés mentaux adultes »

Article 2 :

Cette association a pour objet :

- l'aide et l'accueil des adultes handicapés mentaux profonds des deux sexes, par la création de Foyers de Vie.
- La préservation des intérêts de tous les handicapés dont elle aura la charge,
- de favoriser une collaboration avec les associations poursuivant le même but, et plus particulièrement celles du département de l'Oise

Article 3 :

Le siège social est fixé à TRUMILLY - 60800 CREPY en VALOIS. Il pourra être transféré en tout autre endroit du département de l'Oise sur simple décision du Conseil d'Administration, et , dans un autre département, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 :

L'association est composée de :

- membres fondateurs (à vie)
 - membres actifs,
 - membres de droit,
 - membres bienfaiteurs,
 - membres d'honneur et honoraires.
- Seuls sont membres fondateurs : les signataires des premiers statuts
- Seuls sont membres actifs : les parents, frères sœurs, tuteurs de handicapés ; les personnes ayant apporté un soutien matériel, technique et moral et s'étant acquitté de leur cotisation annuelle.

■ Seuls sont membres de droit, outre les membres fondateurs, le représentant local du Conseil Général, le Maire de Trumilly ou son représentant et éventuellement, un représentant d'organismes philanthropiques.

Les membres de droit et les membres actifs ont voix délibérative.

■ Sont qualifiés membres bienfaiteurs les personnes ayant adressé des dons importants ou rendu des services à l'association.

Les membres d'Honneur et Bienfaiteurs peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - montant des cotisations des membres actifs,
- 2 - les subsides réguliers et subventions,
- 3 - Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires, notamment les dons et legs exceptionnels.

Pour ce faire, l'association s'engage :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;
- à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux de ses Foyers,
- à laisser visiter ses locaux par les délégués des Ministres compétents et leur rendre compte du fonctionnement.

Article 8 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au minimum et de douze au maximum.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret et renouvelable par moitié tous les deux ans.

Le Conseil d'administration choisit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- un vice président,
- un secrétaire général,
- un trésorier général.

Le président, le vice président et le secrétaire général sont choisis de préférence parmi les parents, frères, sœurs de handicapés ou membres fondateurs.

Article 9 :

Le conseil d'administration se réunit tous les trois mois ou chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence de 4 membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau. Il autorise tous achats, aliénations ou locations de biens, immeubles, meubles, nécessaires au fonctionnement de l'association. Il approuve le règlement intérieur et les comptes de l'association et décide des actions en justice.

Article 11 :

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le bureau élabore le règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 12 :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an à l'initiative du Président ou du 1/4 de ses membres.

Le Bureau de l'assemblée Générale Ordinaire est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Le contrôleur des comptes fait part de ses constatations sur la gestion et est nommé pour 4 années, renouvelables par tacite reconduction.

Elle approuve ensuite les comptes de l'exercice clos, et co-opte, si nécessaire, le remplacement d'un des membres du conseil présenté par le Conseil d'administration.

Article 13 :

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président ou le Bureau du Conseil d'administration. Elle entérine la modification des statuts. Cette modification ne peut modifier les prérogatives des membres fondateurs ; seul le constat de déficiences mentales graves irréversibles amène à considérer ceux-ci comme démissionnaires.

Elle constate la dissolution de l'association lorsqu'elle est convoquée spécialement à cet effet.

Article 14 :

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que les sociétaires, ni les administrateurs puissent être personnellement responsables.

La liquidation des biens associatifs sera exécutée après avoir pris conseil auprès d'un professionnel averti et le solde de cette liquidation sera remis à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique poursuivant le même objectif que celui de l'association dissoute.

Mise à jour le 6 septembre 2003

MEMBRES FONDATEURS

FREDY Daniel, né le 7 janvier 1939 à ISTANBUL (Turquie) - Nationalité française
Professeur de Neuroradiologie - Neuro-radiologiste des Hôpitaux
Chef de service à l'Hôpital Sainte-Anne à PARIS
Demeurant : 107, rue de Reuilly 75012 PARIS

GUILLON Pierre, né le 7 décembre 1917 à ETAMPES (Essones) - Décédé
Demeurant : 10, place Gambetta 60800 CREPY EN VALOIS

HERMET Simone, épouse de Monsieur REGNIER André (décédé)
Née le 7 août 1914 à PARIS 10^{ième}
Demeurant : 7, rue Saint Laurent 60800 CREPY EN VALOIS

PANNEKOUCKE Hubert né le 19 avril 1932 à WINNEZEELE (Nord) - Décédé
Cadre administratif. Demeurant : 11, avenue Pasteur, 60800 CREPY EN VALOIS

VREL Denise, veuve de Monsieur PANNEKOUCKE Hubert
Née le 12 juin 1933 à PARIS 5^{ème}
Chef de Comptabilité. Demeurant : 11, avenue Pasteur, 60800 CREPY EN VALOIS